



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2023-001 EN DATE DU - 6 JAN. 2023  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)  
DE L'ALLIER, LA BESQUE ET LA SEUGE SUR LA COMMUNE DE PRADES**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 8 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L.123-1 à 19 et R.123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 du 15 mars 2022 ;

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-024 en date du 08 avril 2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades ;

**VU** les avis réputés favorables de la commune de Prades, de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental de la Haute-Loire, et du Centre National de la Propriété Forestière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2022/95 en date du 17 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus ;

**VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2022, émettant un avis favorable ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades.

### ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- deux annexes

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- mairie de Prades
- siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier

### ARTICLE 4 :


Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Prades et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera notifié au président de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône – Alpes.

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Prades et au siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Etienne', with a horizontal flourish above the name.

Eric ETIENNE

### Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*